

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024  
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-137017-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet  
2024  
D-2024/205**

**Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

suspension de séance de 17H07 à 17H19

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16H30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07  
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16H30

### **Excusés :**

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Ville de Bordeaux. Transferts de propriété à titre gratuit dans le cadre de la loi Maptam de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole. Espaces publics relatifs à ' tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires ' situés à Bordeaux.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L.5217-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, en matière de «2° c) *Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* ».

Ce texte prévoit en conséquence un transfert en pleine propriété des biens correspondant à l'exercice des compétences de la Métropole selon les modalités suivantes :

*« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au 1 de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole ».*

La Ville de Bordeaux, aux termes d'une délibération de son conseil municipal n°71-270 du 9 octobre 1971, a délibéré pour transférer à la Communauté Urbaine de Bordeaux des zones de places à usage de voirie circulée et des accessoires de voirie (notamment les places de stationnement). Ont donc été identifiées, pour chacun de ces espaces, souvent non cadastrés, les zones déjà propriétés métropolitaines (essentiellement les voiries routières), et les zones à transférer ayant une fonction principale de déplacement. Sont ainsi matérialisés sous teinte jaune, sur les plans ci-annexés, l'ensemble des espaces publics qu'il vous est proposé de transférer en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a approuvé, dans sa séance du 27 octobre 2017, l'évaluation correspondant à ces espaces publics dans les 28 communes membres. Pour la commune de Bordeaux, il s'agit des espaces suivants, pour lesquels a été identifiée une fonction principale de déplacement, et qui ont fait l'objet d'une délibération métropolitaine n°2019-152 en date du 22 mars 2019 :

- Place Saint-Michel (Canteloup/Ménard)
- Place Dauphine
- Place Galiène
- Place de Lagalerie
- Place du Pradeau
- Place Mitchell
- Place Montaud
- Place Ozanam
- Place du XIV juillet
- Passage des Marronniers
- Place Jean-Cayrol

- Place des Cèdres
- Place de l'église Saint-Augustin
- Place des Tridons
- Place Saint-Christoly
- Parvis de l'église Sainte-Eulalie
- Place Tartas
- Square Jean-Vauthier.

La présente délibération a pour objet la validation du transfert à titre gratuit, du patrimoine de la Ville de Bordeaux au profit du patrimoine métropolitain, des espaces publics relatifs à « tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires » correspondant aux 18 espaces publics ci-dessus cités dont les contours sont précisés dans l'annexe jointe et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Précision étant ici faite que ces transferts, qui correspondent à des transferts de charges, réalisés à titre gratuit, ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5 ;

**VU** la délibération municipale n°71-270 du 9 octobre 1971 ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-152 du 22 mars 2019 ;

**VU** les plans ci-annexés ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, du patrimoine de la Ville de Bordeaux au profit du patrimoine métropolitain, des espaces publics relatifs à « tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires » correspondant aux espaces suivants, et dont les contours sont précisés dans l'annexe jointe :

- Place Saint-Michel (Canteloup/Ménard)
- Place Dauphine
- Place Galiène
- Place de Lagalerie
- Place du Pradeau
- Place Mitchell
- Place Montaud
- Place Ozanam
- Place du XIV juillet
- Passage des Marronniers
- Place Jean-Cayrol
- Place des Cèdres
- Place de l'église Saint-Augustin
- Place des Tridons

- Place Saint-Christoly
- Parvis de l'église Sainte-Eulalie
- Place Tartas
- Square Jean-Vauthier.

**Article 2 :** de constater que l'annexe jointe vaut procès-verbal contradictoire au sens de l'article L.5217-2 du CGCT alinéa 1.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce transfert, y compris l'acte authentique qui en sera la suite, et de mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES  
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

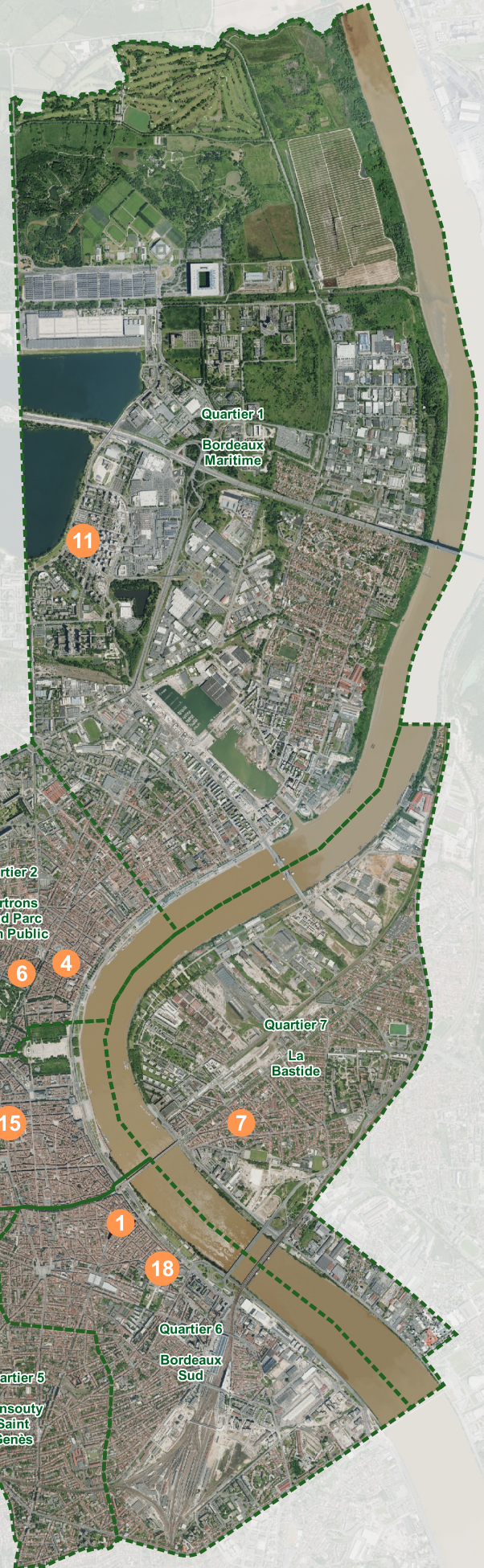
Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**

# Transfert MAPTAM

- 1 Place Canteloup / Meynard
- 2 Place Dauphine
- 3 Place Galiène
- 4 Place de Langalerie
- 5 Place du Pradeau
- 6 Place Mitchell
- 7 Place Montaud
- 8 Place Frédéric Ozanam
- 9 Place du XIV Juillet
- 10 Passage des Marronniers
- 11 Place Jean Cayrol
- 12 Place des Cèdres
- 13 Place de l'Eglise Saint Augustin
- 14 Place des Tridons
- 15 Place Saint-Christoly
- 16 Parvis Eglise Sainte Eulalie (Parvis Henry Sauguet)
- 17 Place Tartas
- 18 Square Jean Vauthier

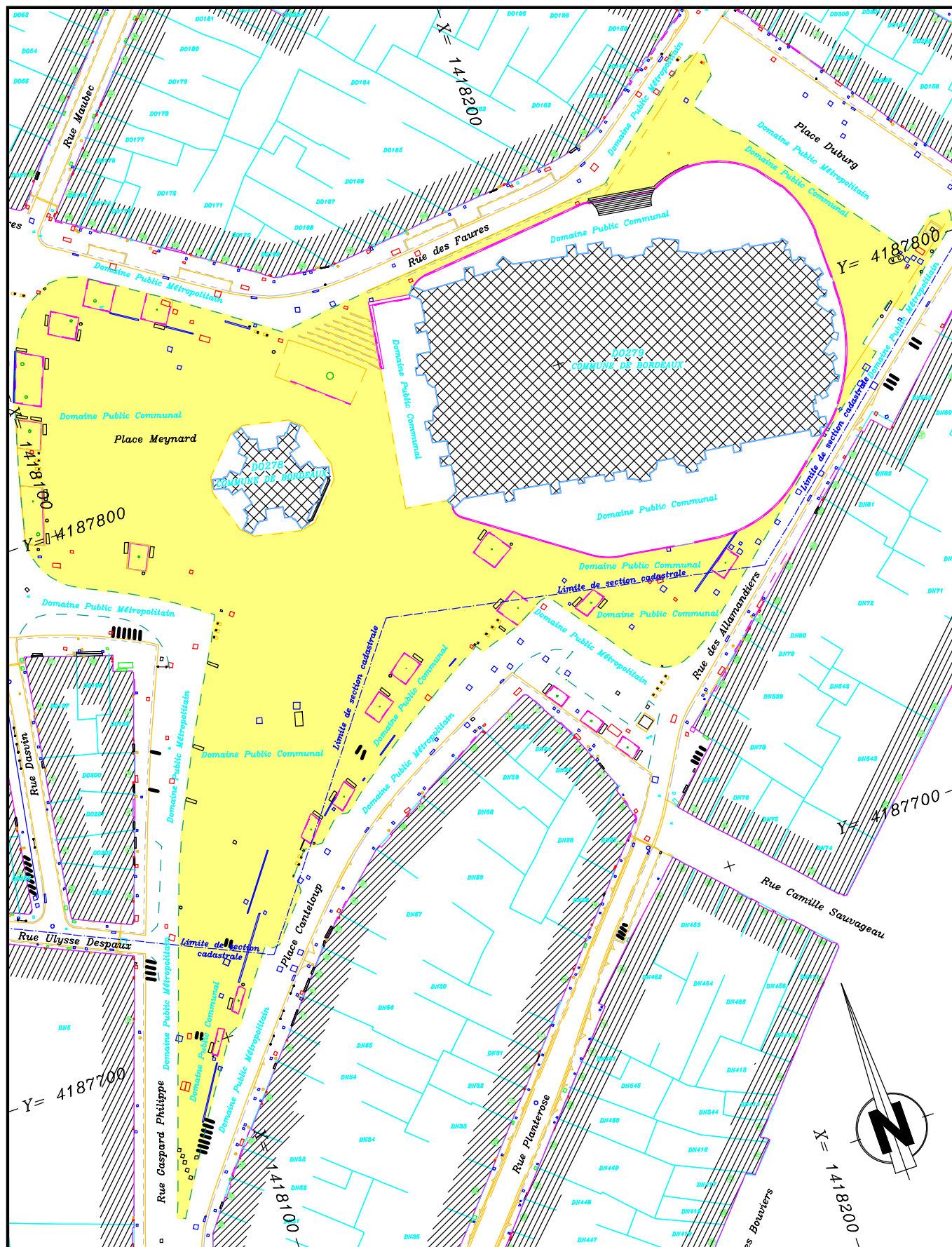


0 750 1 500 m



# Plan de Masse

# Echelle: 1/1000

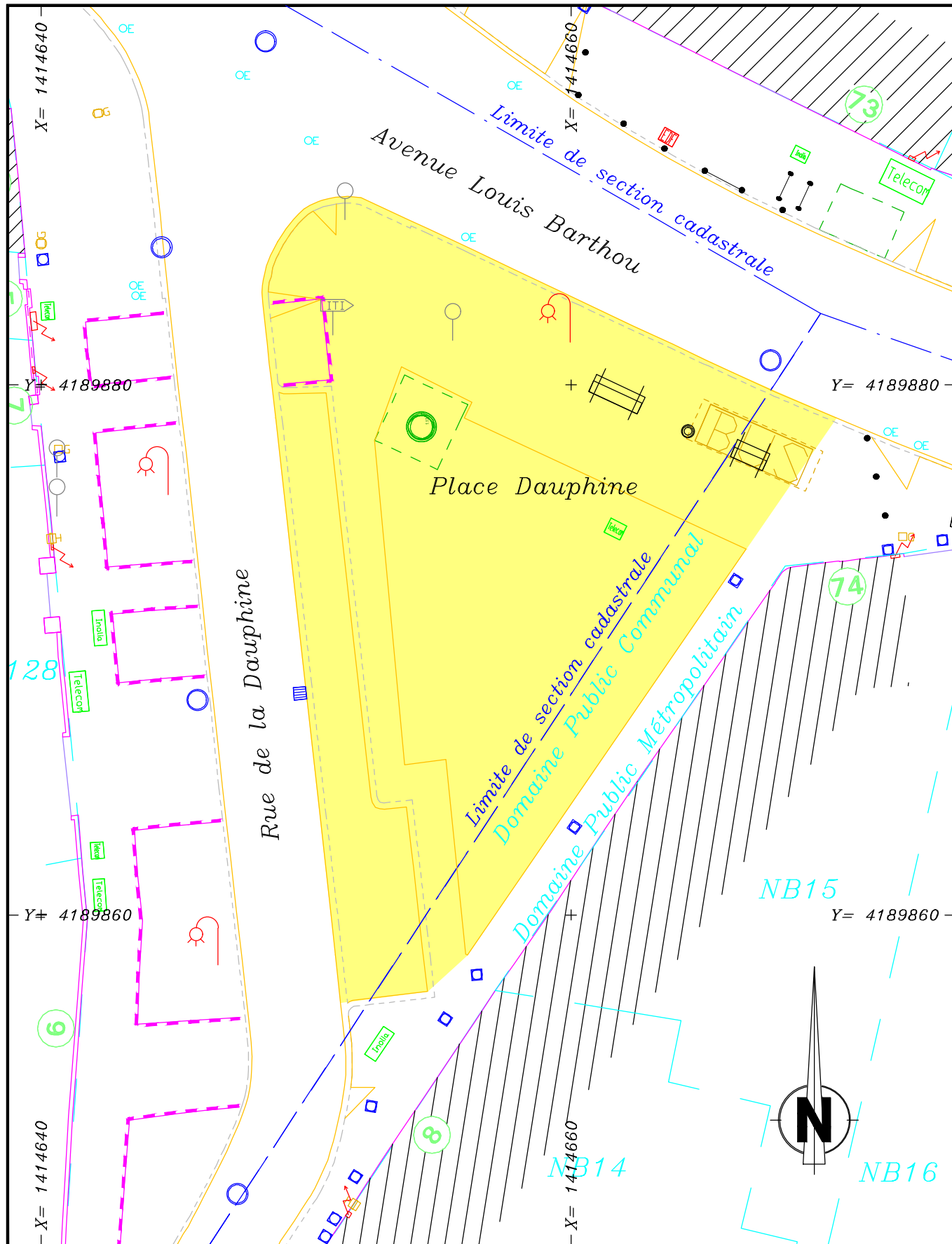


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/200

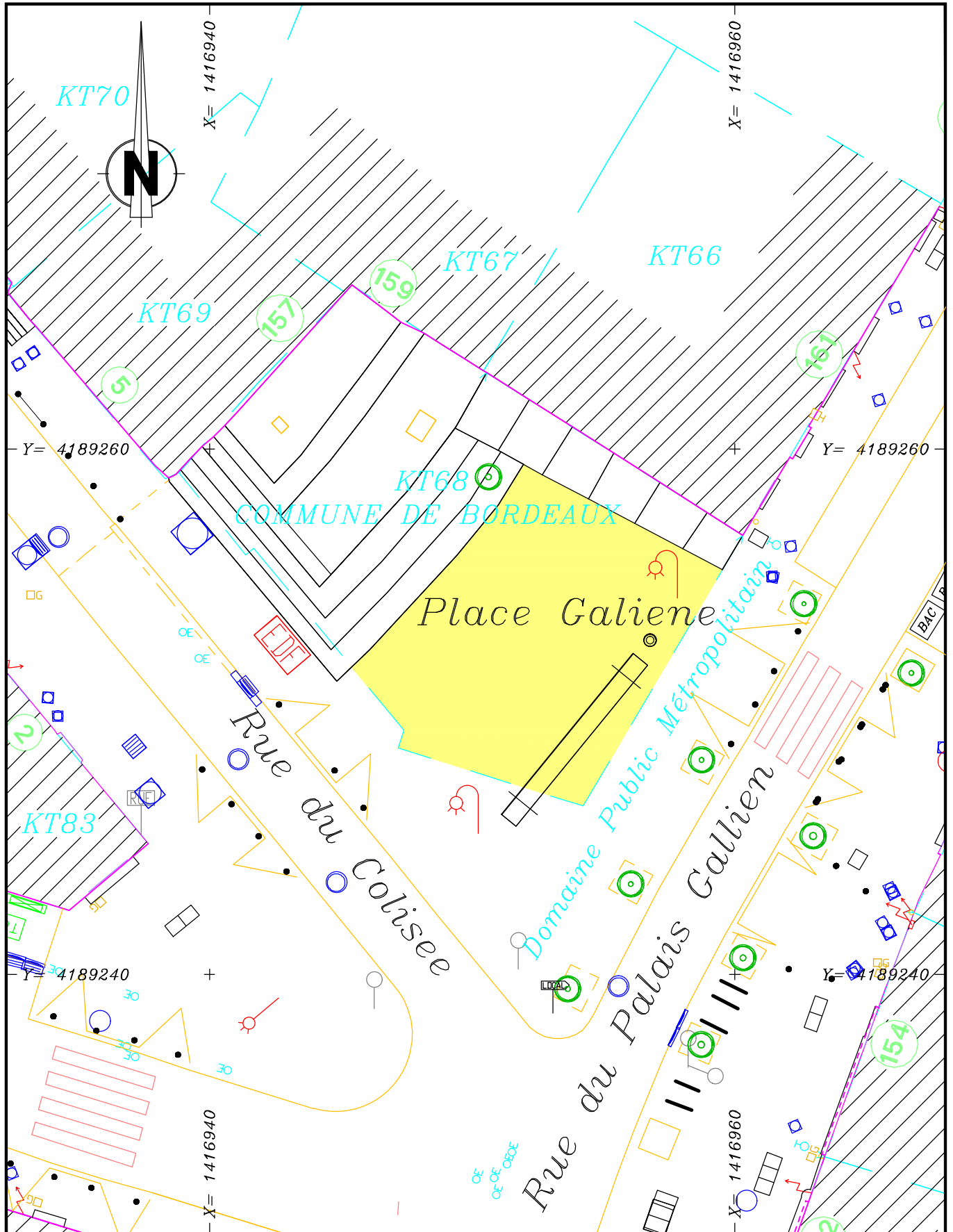


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/200



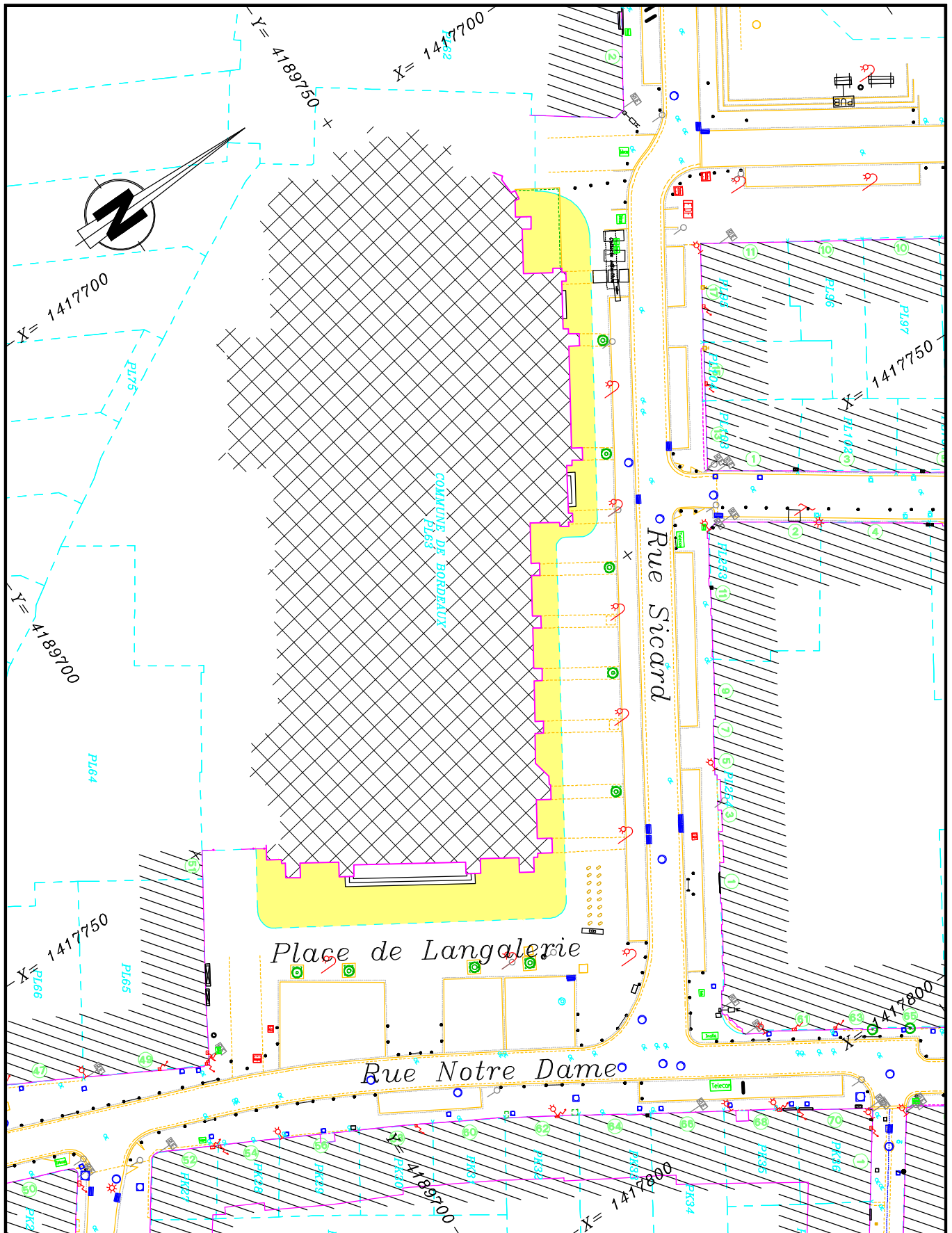
NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).



# Plan de Masse

# Echelle: 1/500

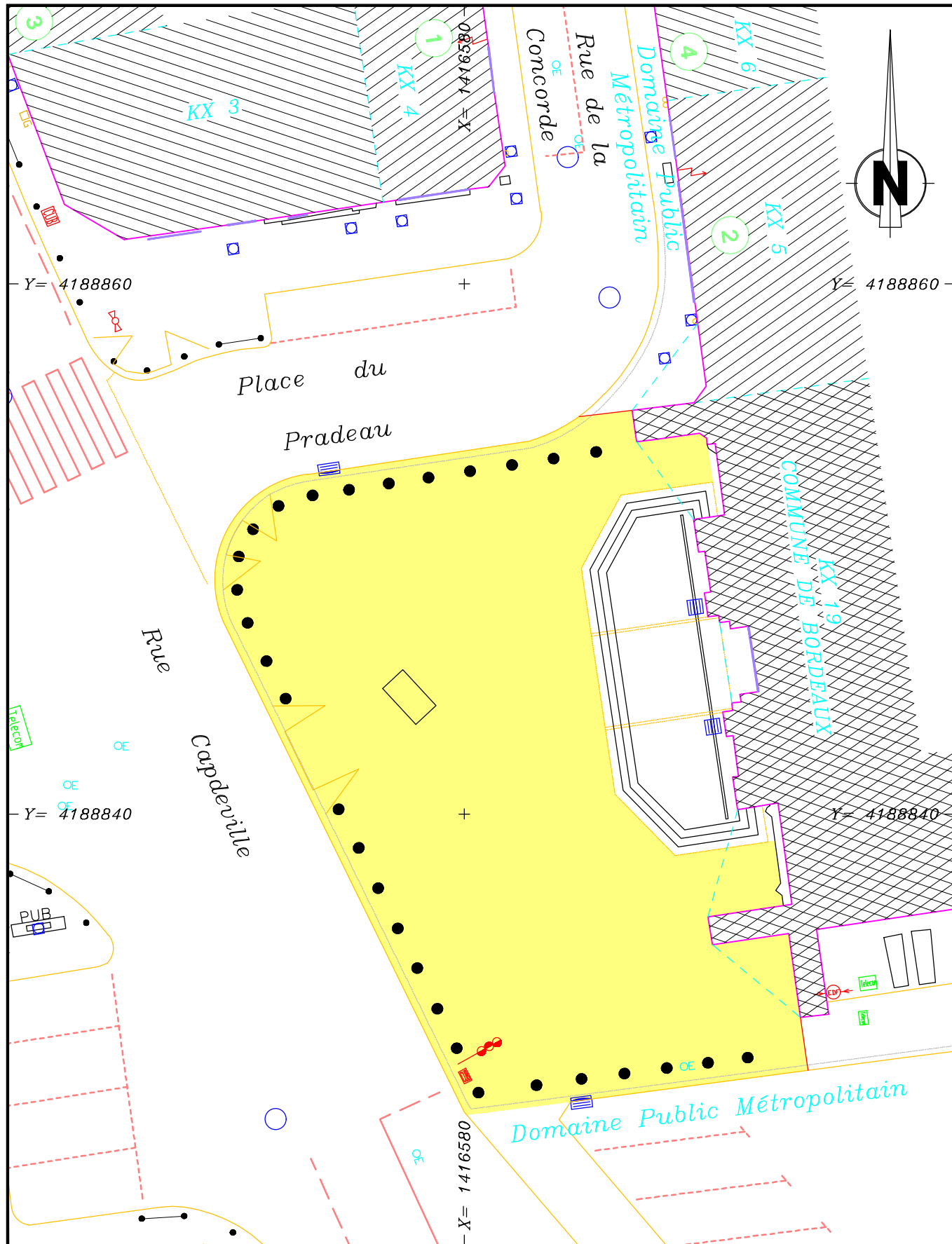


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/200

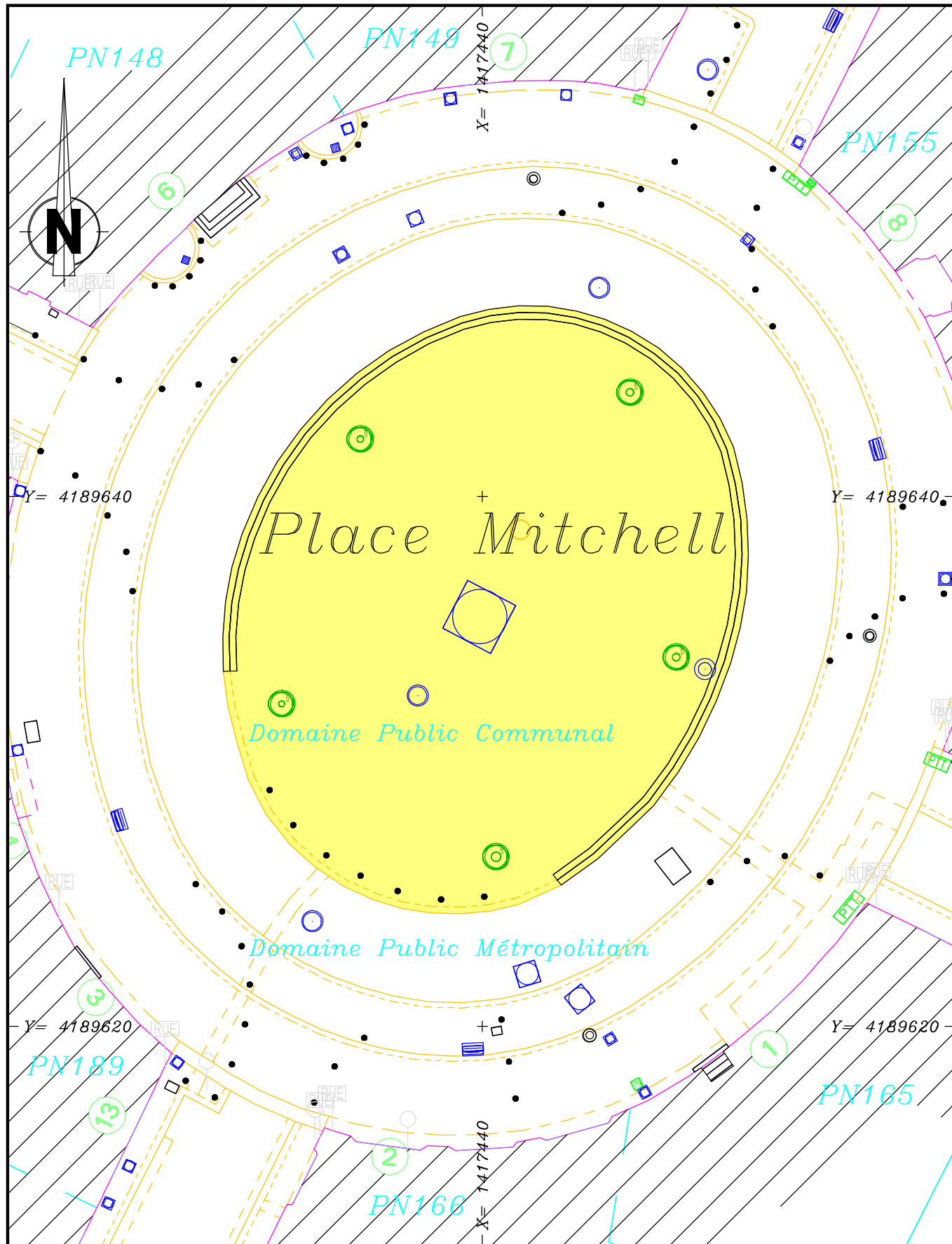


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/200

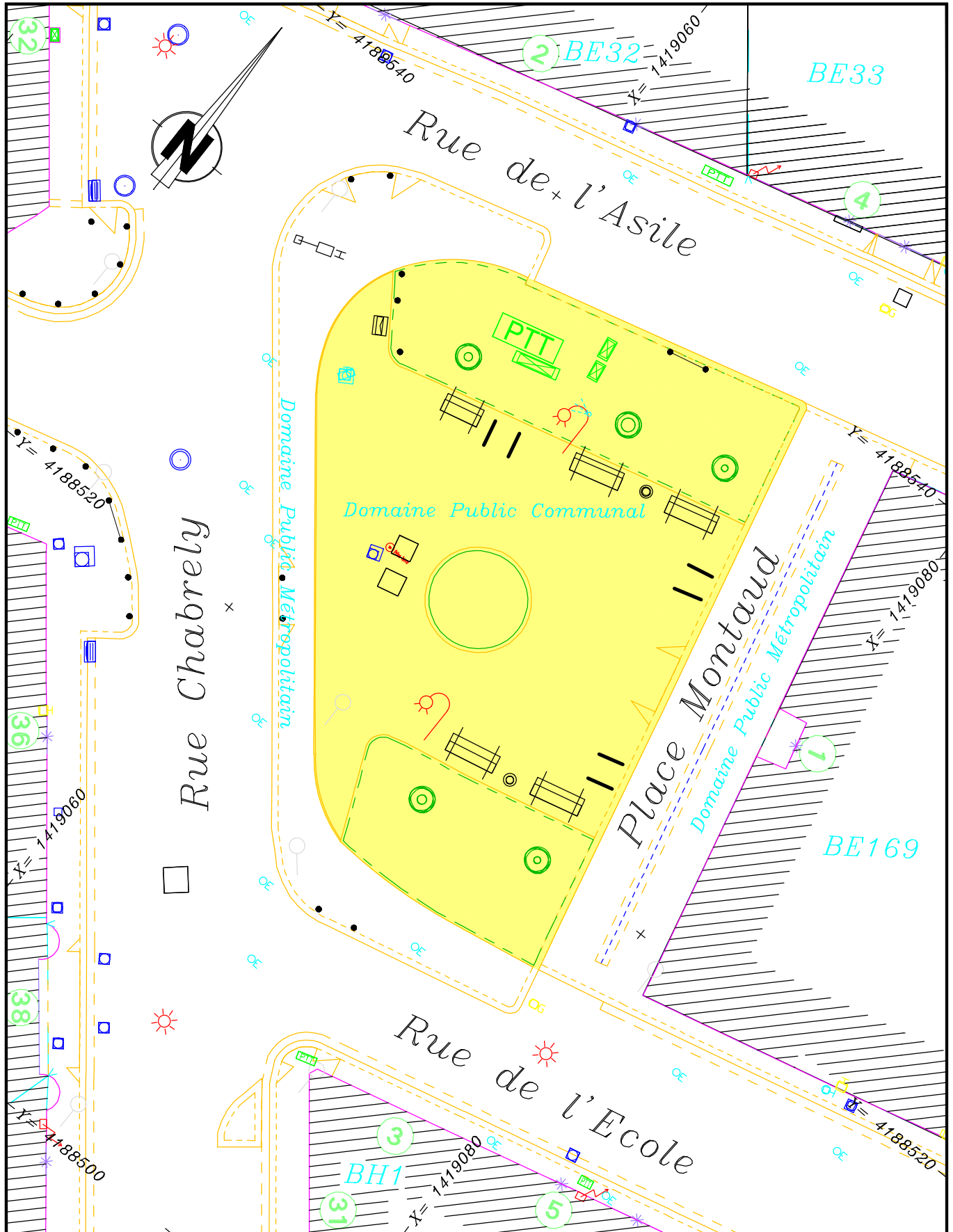


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/200

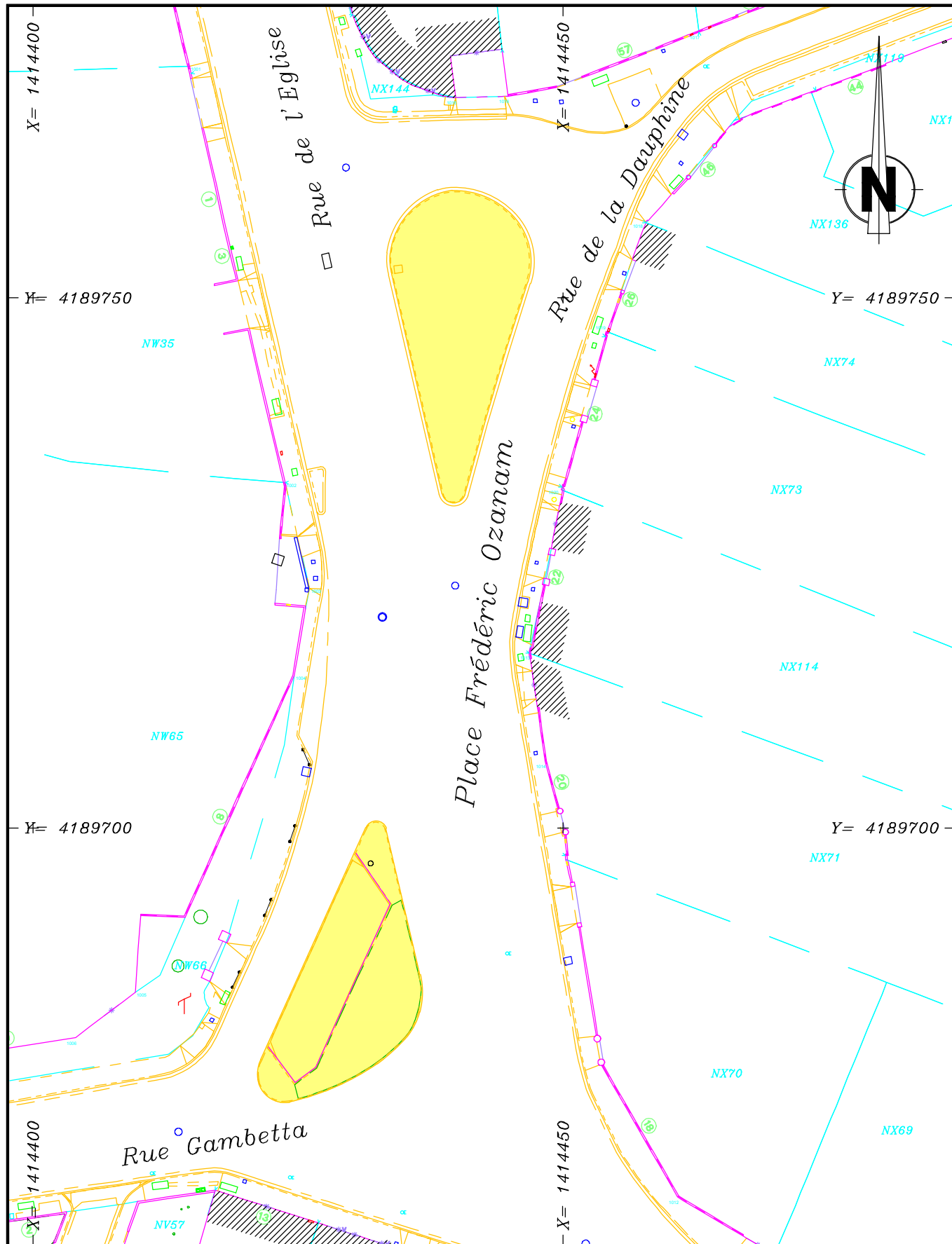


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/500

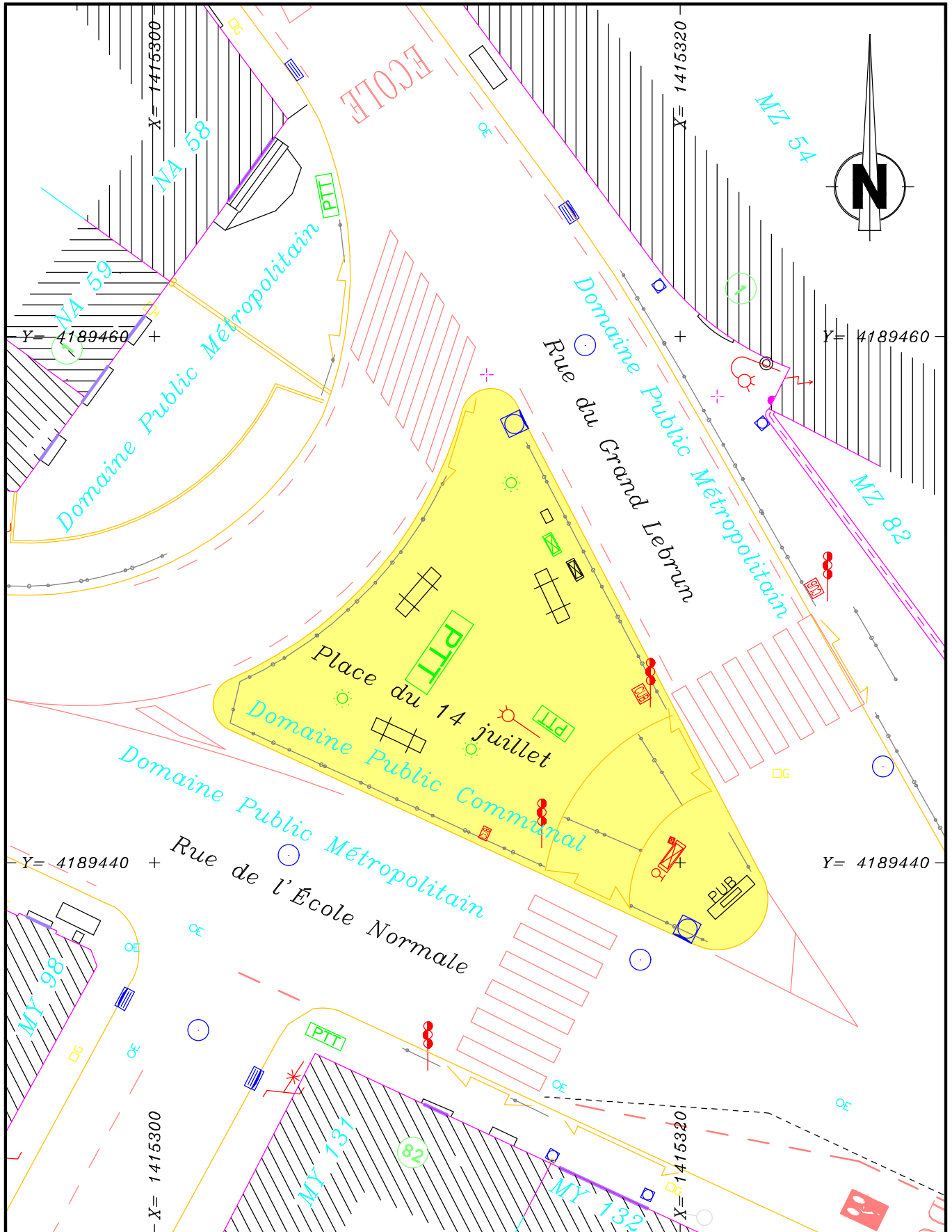


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/200

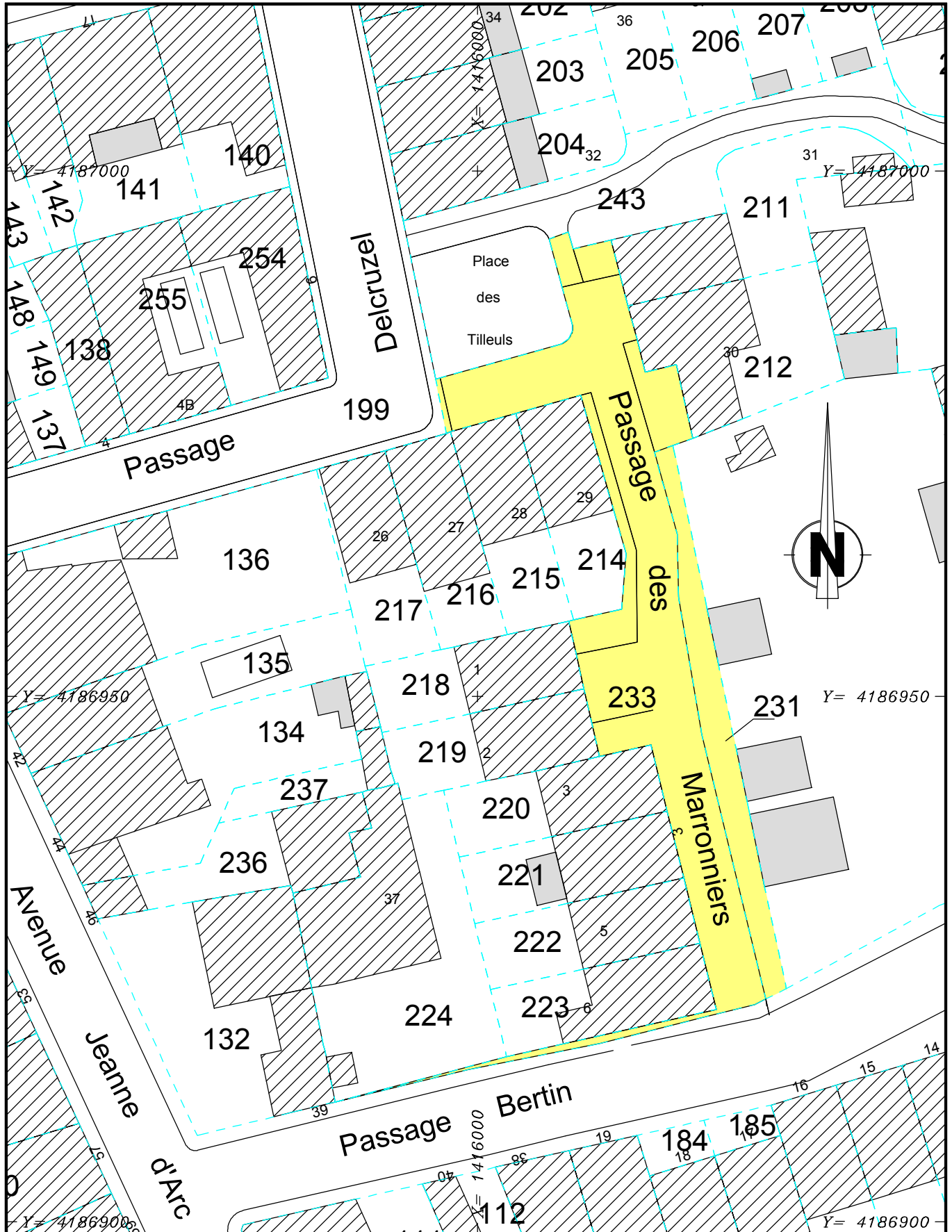


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

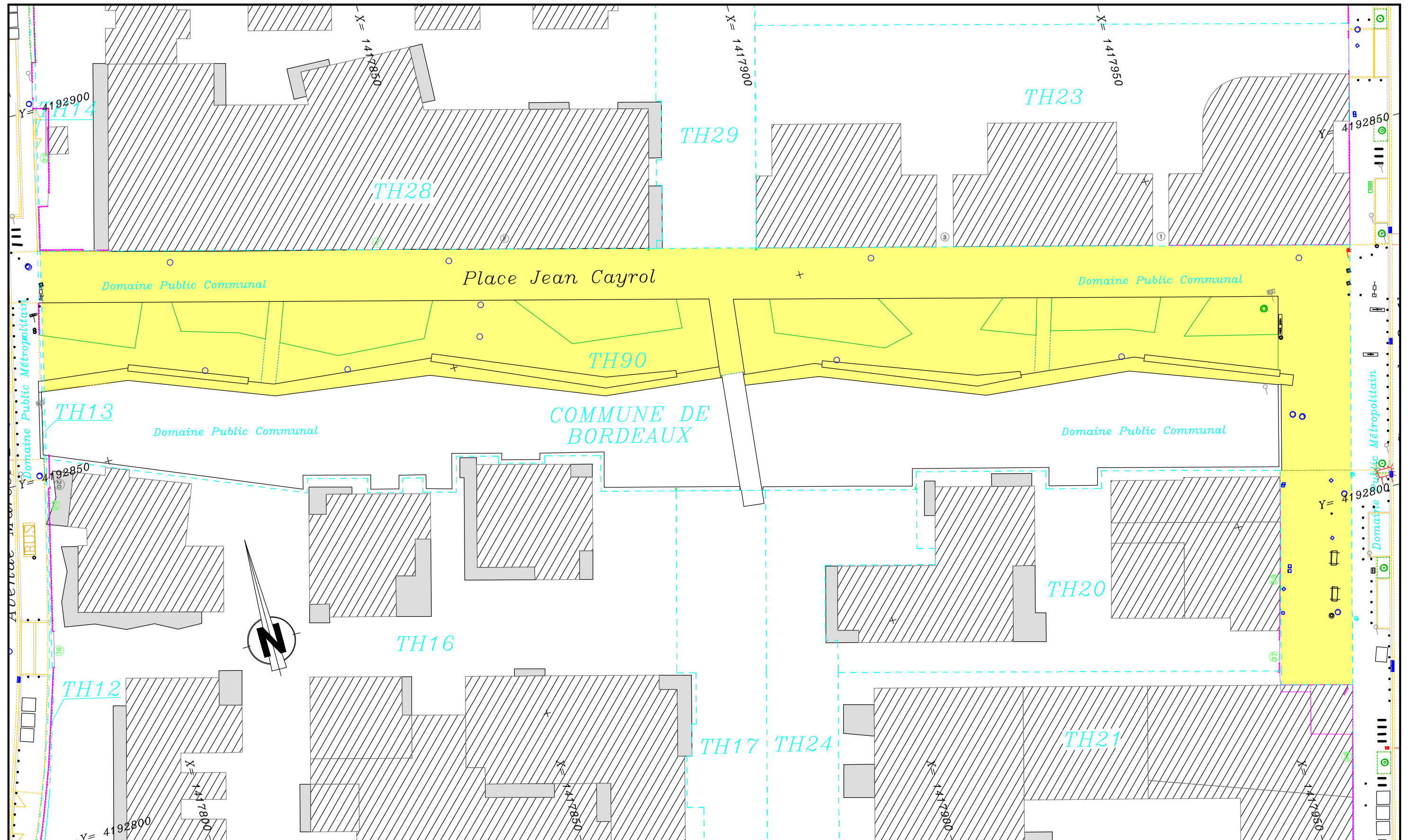
# Plan de Masse

# Echelle: 1/500



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

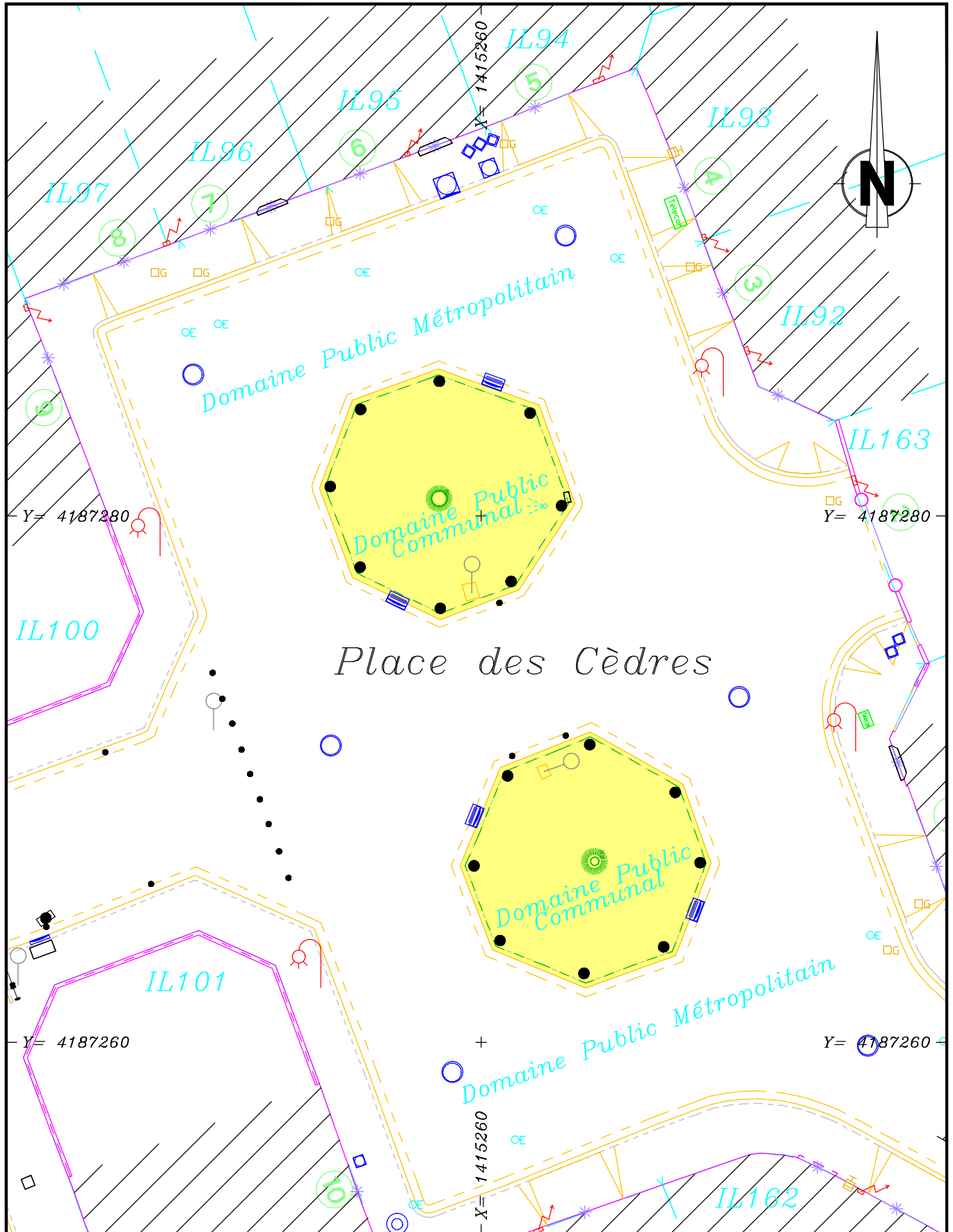
Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).





# Plan de Masse

# Echelle: 1/200

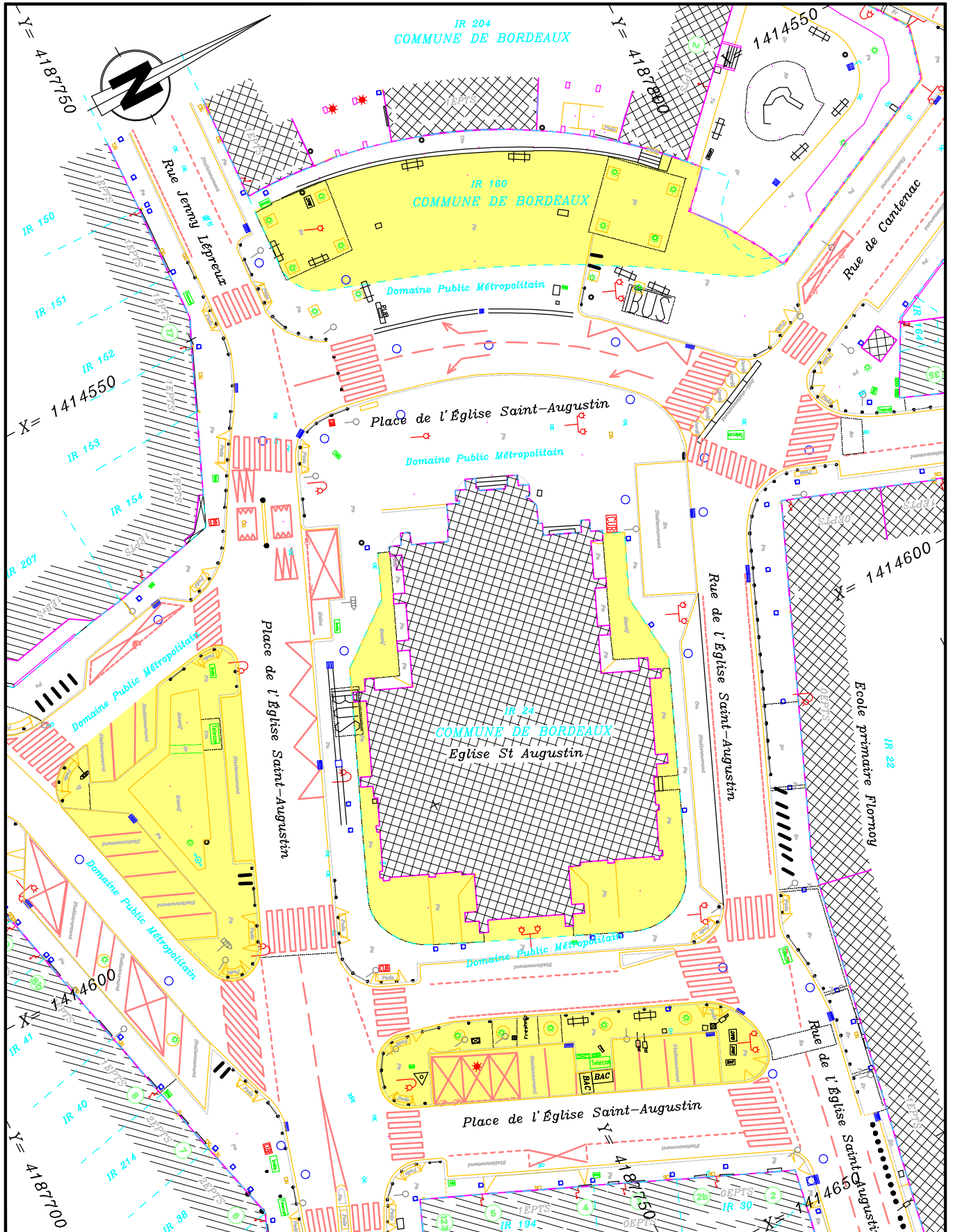


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

# Echelle: 1/500

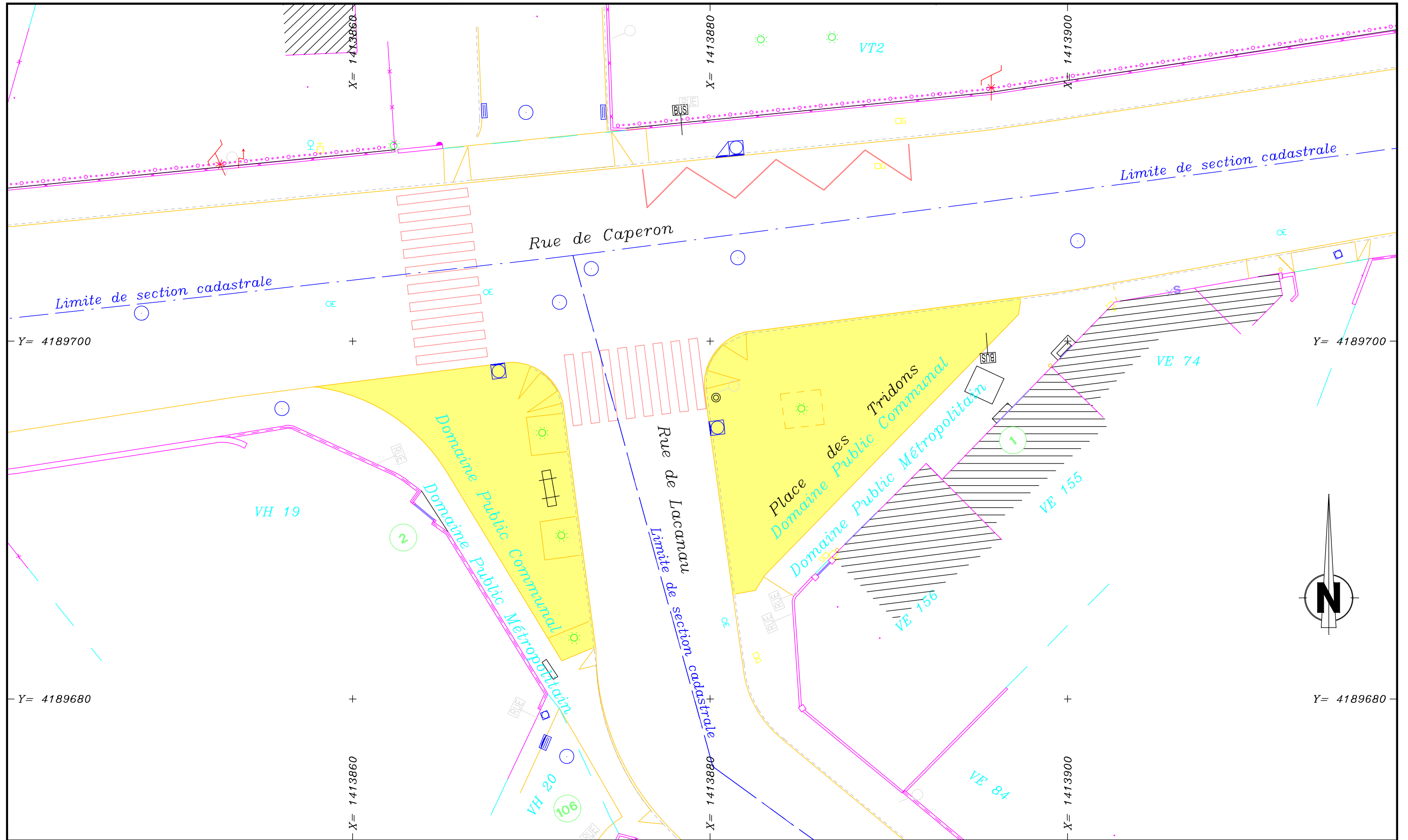


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

Echelle: 1/200

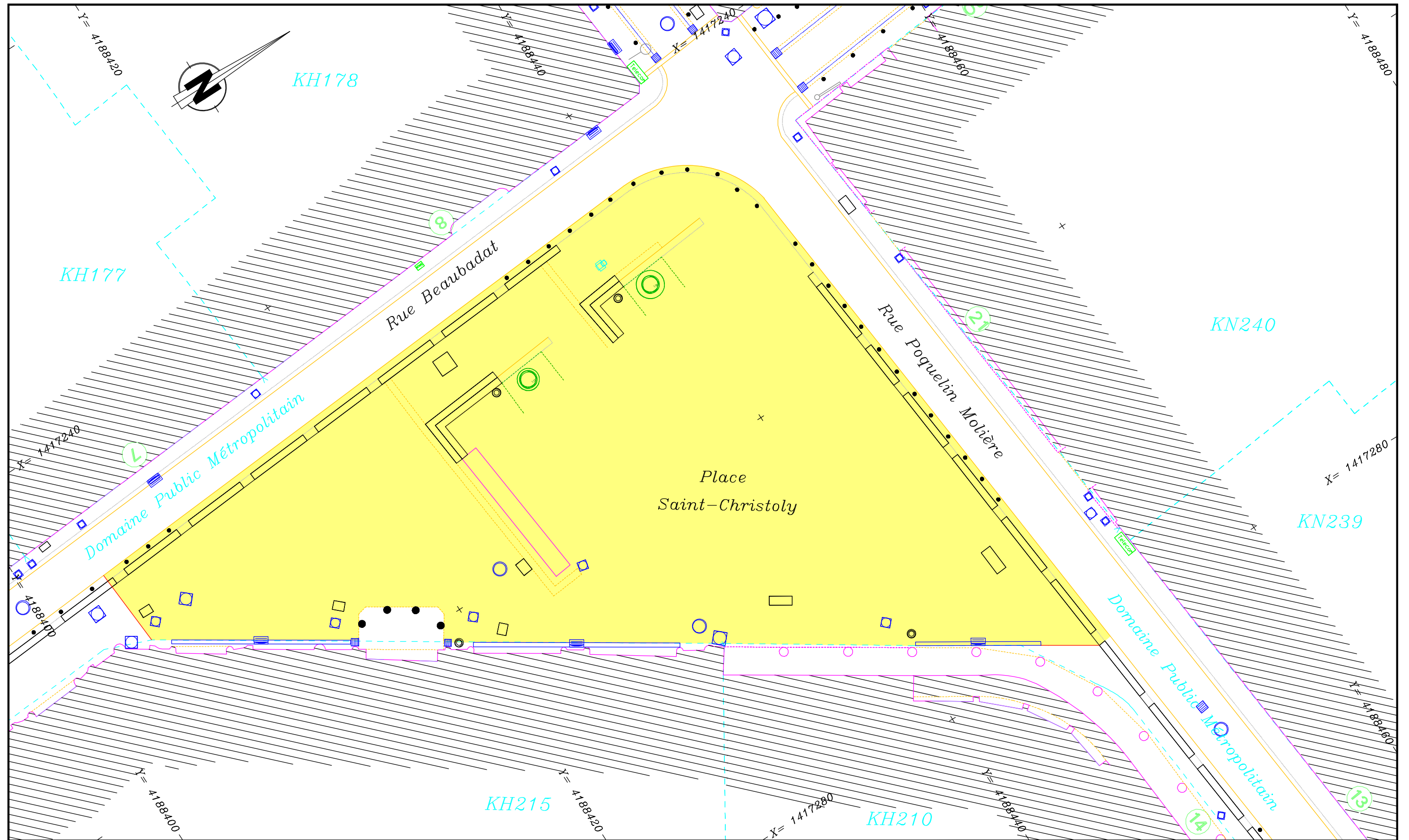


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

Echelle: 1/200

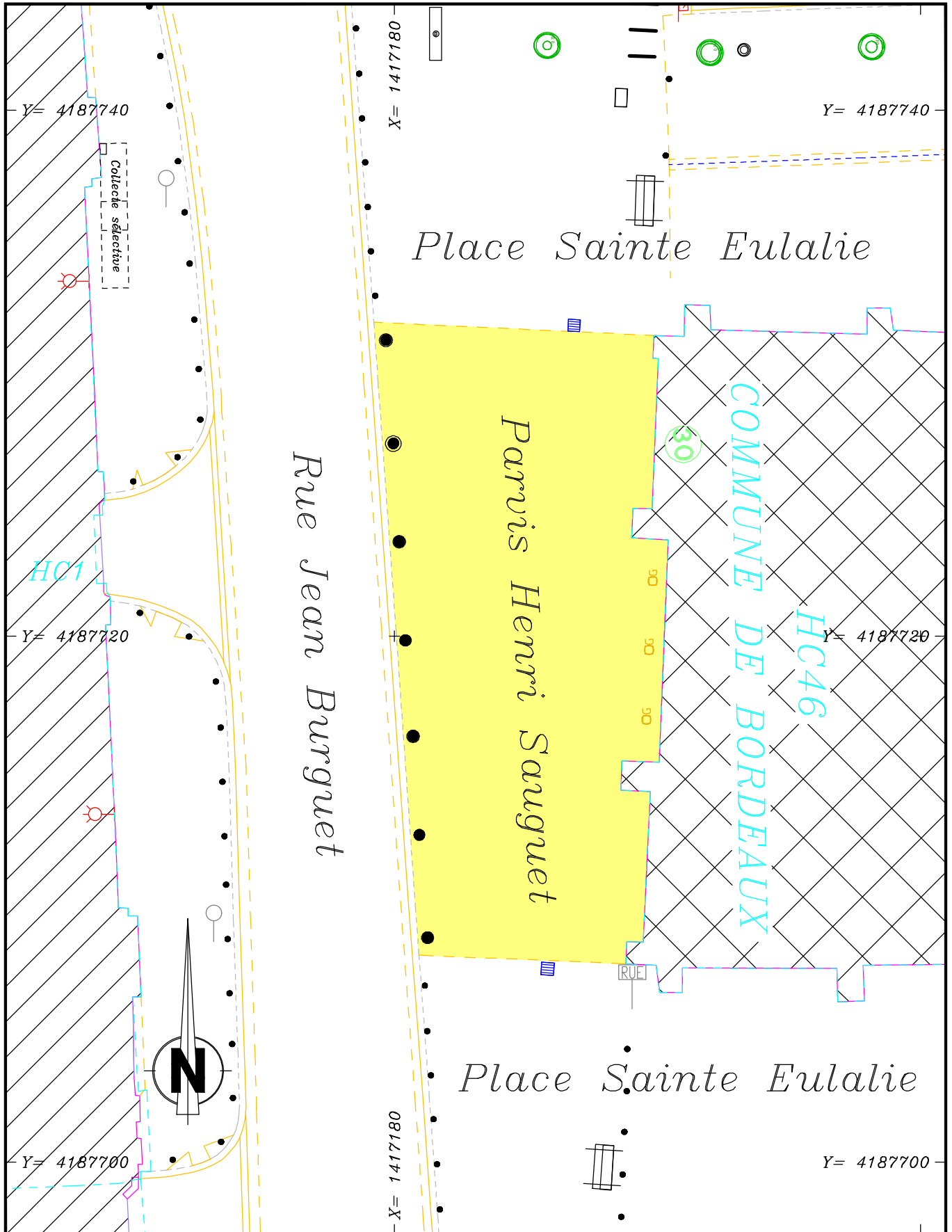


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

Echelle: 1/200

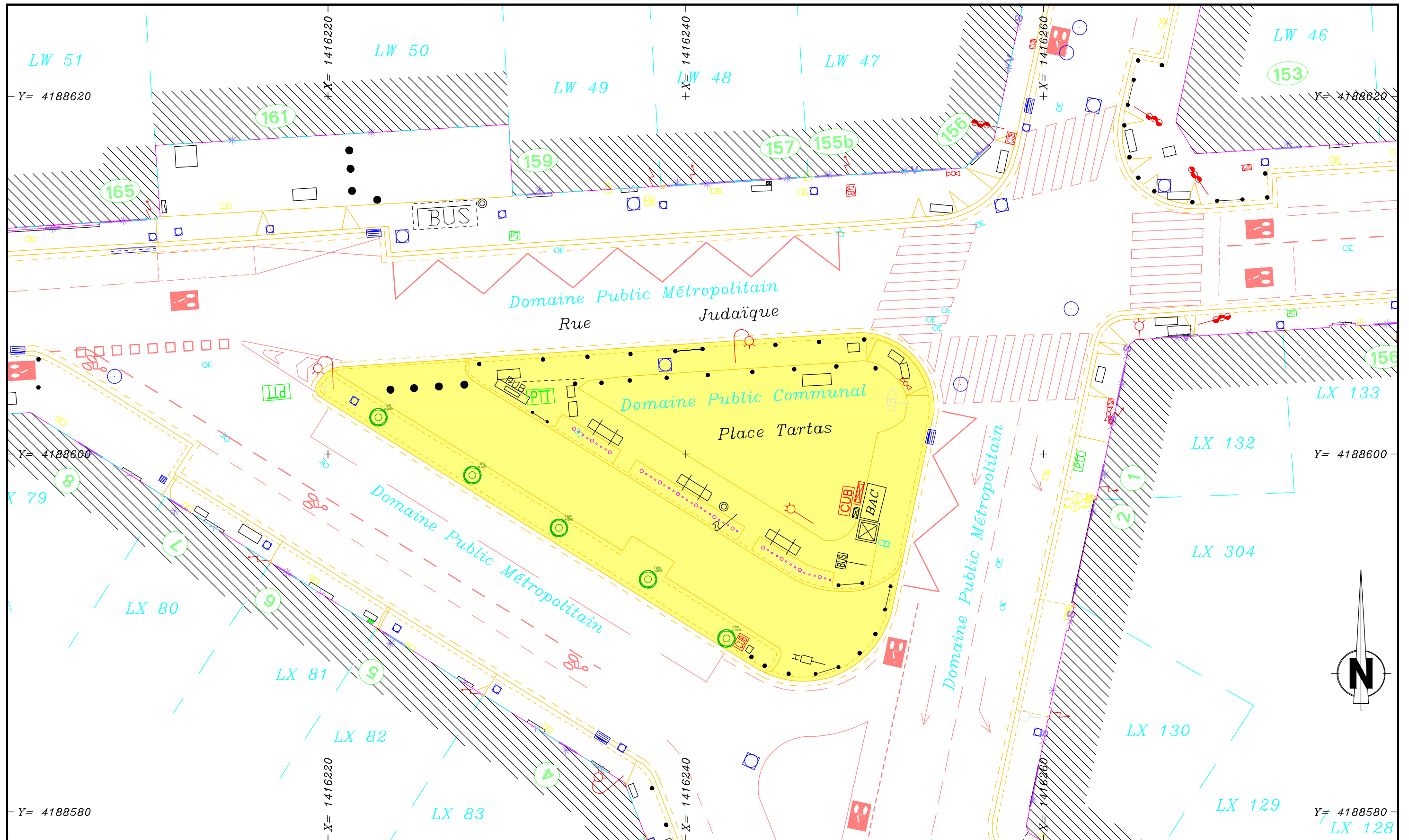


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

Echelle: 1/200

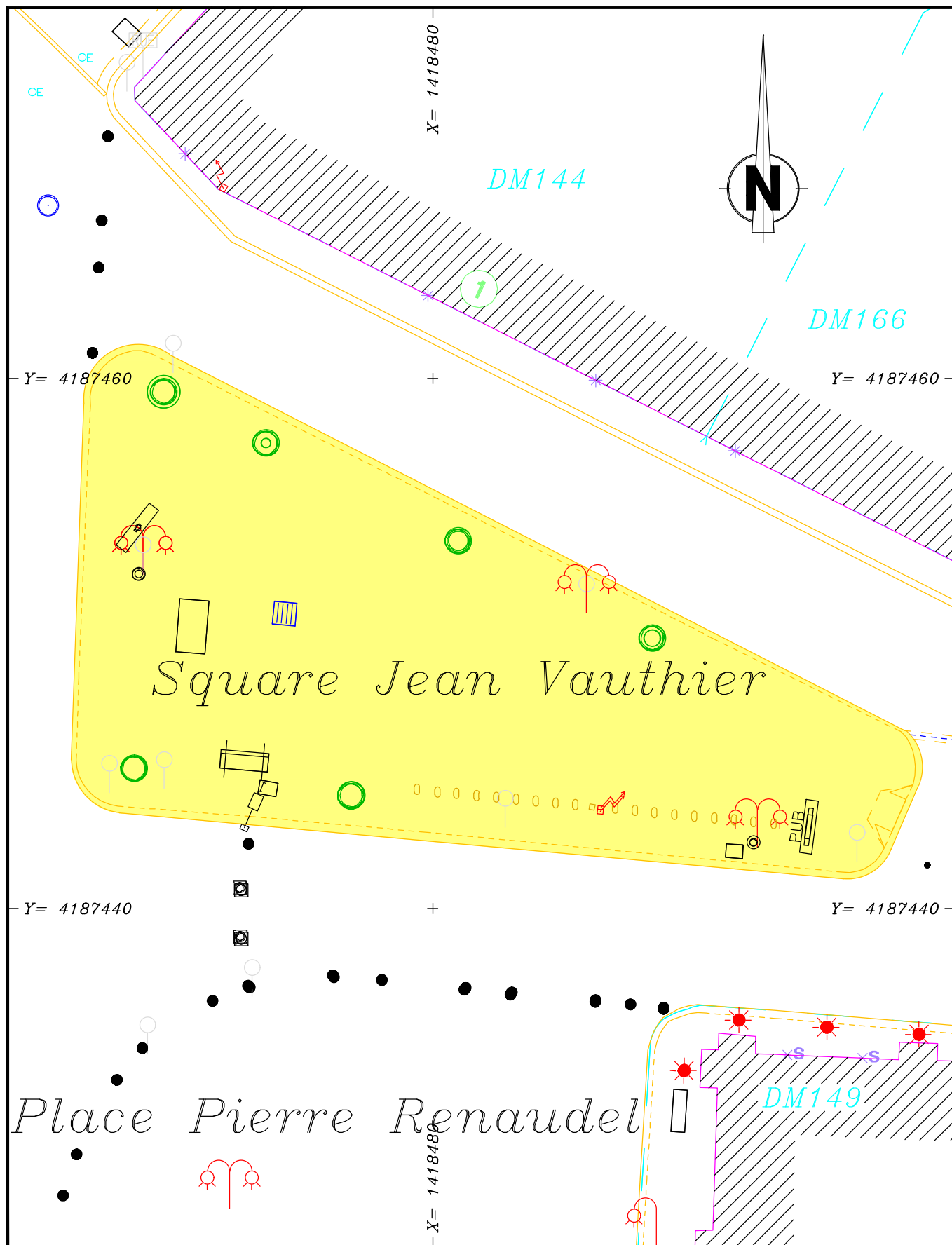


NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

# Plan de Masse

Echelle: 1/200



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).